

TDR POUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE L'INITIATIVE 20/20 COMME OPTION STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

Durant la première moitié des années 90, plusieurs conférences et sommets mondiaux décisifs ont fixé des objectifs à court et moyen terme en matière de besoins humains fondamentaux. La déclaration par les Nations Unies de l'Année (1996), de la Décennie internationale pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et du récent Sommet social (Genève 2000) devrait normalement permettre de conjuguer ces efforts et de rallier toute la communauté internationale.

Pour atteindre les objectifs que s'est fixé l'ensemble de la communauté internationale, il sera indispensable d'investir nettement plus dans les services sociaux de base (SSB) compris comme la santé de base, y compris les services de santé de la reproduction, l'éducation de base, les programmes de nutrition, l'approvisionnement en eau et l'assainissement.

L'Initiative 20/20, adoptée en mars 1995 à Copenhague lors du Sommet mondial pour le Développement social, concrétise cette démarche. Elle demande aux gouvernements des pays donateurs et des pays en développement d'allouer respectivement 20 % de l'aide publique au développement (APD) et 20 % du budget national aux SSB dont on reconnaît que l'accès à tous est primordial pour la réduction de la pauvreté. Elle vise aussi à garantir une utilisation plus efficace et plus équitable de ces ressources. Le Sénégal, à l'instar de la communauté internationale a adhéré à l'objectif et aux principes de l'Initiative 20/20.

Par cette adhésion, le Sénégal affirme sa volonté d'améliorer les conditions de vie de ses populations en faisant de la réduction de la pauvreté un objectif prioritaire du développement national et une option stratégique.

Dans ce cadre, pour mieux connaître les montants que l'Etat consacre aux SSB, les bénéficiaires des dépenses d'éducation et de santé et le degré d'efficacité de ces dépenses, le Sénégal, avec l'appui du PNUD et de l'UNICEF a réalisé une première étude sur l'Initiative 20/20 comme option stratégique de développement en 1999-2000. L'étude contient aussi des indications pouvant permettre aux institutions de développement de faire le bilan de leurs actions en matière d'aide et d'en tirer des enseignements afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de leurs interventions au bénéfice surtout des SSB.

Afin de mieux donner effet à l'Initiative 20/20 et affirmer ainsi sa responsabilité dans la mise en œuvre de celle-ci, le Sénégal envisage donc de définir, dans le cadre d'un

plan d'action, ses propres politiques, stratégies et programmes, dans le respect de ses priorités et les mettre en œuvre selon son propre calendrier conformément aux recommandations de l'atelier de restitution de l'étude du 3 octobre 2000.

Le plan d'action de l'Initiative 20/20 s'avère nécessaire pour disposer d'un cadre stratégique permettant d'orienter de manière coordonnée la programmation et la mise en œuvre des actions visant à assurer un accès pour tous des services sociaux de base efficaces. C'est un instrument de gestion efficace des ressources publiques surtout dans le cadre des retombées financières attendues de l'initiative PPTE.

II. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est une meilleure connaissance du volume des investissements / dépenses que l'Etat consacre aux services sociaux de base, des bénéficiaires et de leur degré d'efficacité. Elle permet aux partenaires au développement de faire ensemble le bilan de leurs interventions en matière d'aide au développement et d'en tirer les enseignements afin d'arriver à un niveau recommandé et de rendre plus efficient leurs interventions au bénéfice des services sociaux de base (SSB) (recommandations du sommet mondial sur le développement social tenu à Copenhague en 1995).

Malgré de bons résultats économiques et financiers, appuyés par une croissance réelle jusqu'à 1996 (5,6 %), avec une situation budgétaire de l'Etat améliorée, la croissance a été peu favorable aux services sociaux de base. En effet, les acquis sociaux restent insuffisants.

L'inachèvement des conventions sanitaire et scolaire ainsi que l'insuffisance des investissements publics dans les infrastructures n'ont pas permis à la croissance de bénéficier de conditions favorables de façon à permettre une augmentation du revenu par habitant en termes réels ainsi que le recul du chômage et de la pauvreté.

C'est dans cette perspective, que le plan d'action se fixe à l'an 2010 d'appuyer les politiques à travers les objectifs spécifiques (cf matrices de mesures du document de stratégie intérimaire) :

- la réduction des taux de mortalité infantile et infanto-juvénile de moitié par rapport aux taux enregistrés (respectivement 68 et 139 pour 1000) : pour atteindre respectivement 48 et 98 pour mille en 2008 ;
- la réduction du taux de mortalité maternelle pour passer de 510 décès pour 100 000 naissances à 320 décès pour 100 000 naissances ;
- assurer à tous l'alimentation en eau potable en partant d'un taux de 90% en milieu urbain et d'un taux de 43% en milieu rural ainsi qu'à des systèmes d'assainissement urbains en partant d'un taux de 37%;

- réduire la malnutrition grave ou modérée dont sont victimes les enfants de moins de 5 ans en réduisant à 5% le taux de retard de croissance et le niveau de l'insuffisance pondérale à 5% ;
- assurer la sécurité alimentaire des populations ;
- permettre l'accès pour tous à l'éducation de base ;
- intégrer dans les activités, la réduction des disparités de genre en donnant l'égalité de chance entre filles et garçons (indice de parité pour le taux de scolarisation primaire doit passer de 0,79 à 0,97% en 2008) ;
- réduire le taux d'analphabétisme chez les adultes en le faisant passer 48,6% à 29,4% en 2008.

Ces objectifs spécifiques constituent, en conséquence, les objectifs à atteindre pour le plan d'Action de l'Initiative 20/20 sur les 10 prochaines années. Ils doivent être en cohérence avec les objectifs déjà définis dans le cadre du Document-cadre de Stratégie globale de Réduction de la Pauvreté (DSRP) en cours de formulation et qui constituera le cadre de référence en matière de politique économique et sociale du Sénégal pour les 10 prochaines années.

III. METHODOLOGIE

La demande d'élaboration du Plan d'Action de l'Initiative 20/20 repose sur la création de conditions favorables à une croissance économique et au maintien des critères économiques favorables. Elle doit s'appuyer sur :

- les plans d'action existant des différents secteurs identifiés dans les objectifs ;
- les programmes de développement en cours (exemple PDIS, PDEF, PNC, etc...).
- les recommandations intra sectorielles et les limites des possibilités de l'Etat dans l'allocation budgétaire ;
- les initiatives en matière d'allègement (PPTE) ou de reconversion de la dette en faveur du SSB ;
- la mobilisation des ressources extérieures en faveur des services sociaux.

L'option stratégique sur le plan budgétaire du Sénégal est l'allocation de 20 % des dépenses publiques aux services sociaux de base. L'adéquation de ces ressources doit dépendre de ces 3 éléments : montant global des ressources publiques, leur

répartition entre les différents secteurs sociaux et leur affectation entre les secteurs sociaux.

Dans ce cadre, l'aide publique au développement doit être consacrée aux SSB en rapport avec les besoins des populations par une meilleure identification des projets et programmes qui soutiennent d'une manière durable les efforts du gouvernement. Dans ce sens, l'aide publique devrait évoluer vers un volume appréciable pour couvrir ces besoins.

IV. LES TACHES DU CONSULTANT

Les actions contenues dans le document d'initiative devront être évaluées en terme de coût/programme ou composante et de durée de réalisation. Il sera proposé un plan d'action.

Le consultant doit se rapprocher des structures chargées des SSB et s'atteler aux tâches suivantes :

- Définir les actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs fixés
- Partir des programmes sectoriels en cours et de leur plans d'exécution pour évaluer ce qui reste à faire pour atteindre les objectifs fixés et sa prise en charge par le financement additionnel
- Analyse historiques des taux de réalisation des indicateurs des programmes sur les dix dernières années (référence au rapport diagnostic 20/20) pour faire des scénarios réalistes (hypothèses haute, moyenne et basse)
- Etude de l'impact des politiques fiscales sur les pauvres par rapport aux réformes de l'UEMOA pour justifier la mise en place des filets de sécurité sociale. Dans ce cadre, définir un tableau de bord avec la grille des services sociaux de base à subventionner (filets de sécurité).
- se référer aux initiatives d'allégement de la dette ou de reconversion de la dette
- lister les contraintes financières et de comportement dans la mise en œuvre des stratégies et programmes pour atteindre les objectifs

V. RESULTATS DE L'ETUDE

Aux termes de l'étude il est attendu un plan d'action opérationnel qui puisse faciliter son intégration dans le DSRP.

A cet effet l'étude devra traiter les points suivants :

- i) Rappel des niveaux , des objectifs, stratégies et programme pour chaque secteur considéré
- ii) Identification des contraintes et opportunités au niveau sectoriel
- iii) Evaluation des besoins en ressources par rapport aux contraintes budgétaires (équilibre budgétaire, scénarii à proposer)
- iv) Identification des indicateurs objectivement vérifiables permettant le suivi de la mise en œuvre des actions
- v) Identification des acteurs ayant en charge la mise en œuvre des actions programmées dans le temps (un échéancier est souhaité)

Le processus de suivi /évaluation des stratégies et actions est attendu du DSRP qui va intégrer l'initiative 20/20.

VI. COMPETENCES REQUISES

L'équipe devra être composée de 3 experts :

- un planificateur, ayant une expertise avérée des budgets par objectifs
- un statisticien-économiste
- un socio-économiste ayant une bonne connaissance des politiques sectorielles

VII. DUREE DE L'ETUDE

La durée de l'étude est fixée à 30 jours ouvrables à partir de la date de signature du contrat. Le consultant devra fournir à chaque étape de l'étude 5 exemplaires du rapport en question.

VIII. COUT DE L'ETUDE

Le coût est laissé à l'approbation du comité qui appréciera en fonction de l'offre technique. Il déterminera en conséquence le volume de paiement nécessaire pour cette étude.

IX. ORGANISATION DU TRAVAIL

L'équipe travaillera sous la supervision du comité de pilotage (voir la liste en annexe).

Elle devra fournir au dit comité, 15 jours après le démarrage de l'étude, un rapport provisoire qui sera examiné sous huitaine.

Le rapport final devra être déposé au plus tard le 15 Août 2001 pour caler au calendrier du DSRP